

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20230616-DEC2023-060-DE Date de télétransmission : 16/06/2023 Date de réception préfecture : 16/06/2023
--

DECISION DU PRESIDENT

N° D2023-060

Objet : Groupement de commandes - Accord-cadre multi-attributaires pour la fourniture, d'énergie d'électricité - Marché subséquent n°1

Lot n°1 : 24 Sites HTA - BT index – Reconsultation - Attribution

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2022-199 en date du 28 novembre 2022 approuvant l'adhésion au groupement de commandes par la signature de la convention constitutive concernant la fourniture d'énergie électrique entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) et la Ville d'Ambérieu-en-Bugey (VAEB), désignée comme coordonnateur ;

VU la délibération n°2023.044 en date du 2 mars 2023 portant acte de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres Mutualisée, lors de sa séance du 21 février 2023, des accords-cadres multi-attributaires à marchés subséquents relatif à la fourniture d'énergie électrique, pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification aux Sociétés suivantes :

Lot n°1 : Sites HTA - BT index

TOTAL ENERGIES

à Paris (75)

EDF

à Paris (75)

SELFEE

à Paris (75)

Lot n°2 : Sites BT index 3-36 KVa

TOTAL ENERGIES

à Paris (75)

EDF

à Paris (75)

VU la décision n°2023-050 en date du 15 mai 2023, portant attribution du marché subséquent n°1 relatif à la fourniture en énergie électrique de sites BT index 3-36 KVa constituant le lot n°2, à la Société EDF à Paris (75) du 1^{er} janvier 2025 au 1^{er} janvier 2026 pour un montant estimé de 14 468.94 € HT et dans la limite d'un volume maximum de 86 MWh par an. Ladite décision déclare la procédure concernant le lot n°1, sites HTA–BT index, sans suite pour motif d'intérêt général caractérisé par l'insuffisance de concurrence, et fera l'objet d'une nouvelle consultation ;

.../...

CONSIDERANT que la deuxième consultation concernant les 24 Sites HTA - BT index constituant le lot n°1, lancée le 30 mai 2023, pour la passation du marché subséquent n°1 basé sur le fondement de l'accord-cadre auprès des Sociétés attributaires, a permis de recevoir trois propositions ;

- DECIDE d'attribuer le lot n°1 – 24 Sites HTA-BT index relatif au marché subséquent n°1 concernant la fourniture d'énergie d'électricité à la Société SELFEE à Paris (75) du 1^{er} janvier 2025 au 1^{er} janvier 2026 pour un montant estimé à 129 403.73 € HT et détaillé comme suit :

Date	Montant HT			Montant TTC		
	Ambérieu	CCPA	TOTAL	Ambérieu	CCPA	TOTAL
Offre n°1 du 01/01/2024 0h à 01/01/2025 0h	360 605.12 €	/	360 605.12 €	432 726.14 €	/	432 726.14 €
Offre n°2 du 01/01/2025 0h à 01/01/2026 0h	308 387.56 €	129 403.73 €	437 791.29 €	370 065.07 €	155 284.48 €	525 349.55 €
Total	668 992.68 €	129 403.73 €	798 396.41 €	802 791.21 €	155 284.48	958 075.69 €

- PRECISE que les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans l'offre n°2 et dans la limite d'un volume maximum de 648 MWh par an.
- INDIQUE que les prix sont révisables uniquement sur l'approvisionnement de l'électricité intégrant le mécanisme de l'ARENH. Le prix de l'énergie en € HT hors acheminement et hors toutes taxes sera indexé sur l'évolution du prix de l'ARENH applicable à la période de livraison considérée, tel qu'il a été publié au Journal Officiel à la date de la remise de l'offre du marché subséquent.
- DECIDE de signer le marché subséquent n°1 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 16 juin 2023
Publiée le 16 JUIN 2023*

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 16 juin 2023.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

